



SUNDAY DECEMBER 1st, 2019

Cité Internationale Universitaire Fondation Biermans-Lapôte, 7 Boulevard Jourdan 75014 PARIS

BJD, Pullip, Blythe, Artists dolls, accessories, outfits...

REGISTRATION FORM

(to be sent along with your cheque, Paypal proof of payment or copy of the bank transfer request)

Exhibitors Set-up Saturday November 30: 15h00-17h00

Sunday December 1st: 8h30-9h30 - Breakdown 17h00

The Security Gate located at 27 Boulevard Jourdan does the entry of exhibitor's vehicles, with previous authorization
If you wish to have access to unload your material, please give us the brand, the color and number plates of your vehicle

DEALERS / ARTISANS: Please send copy of your business official document

Business name and registration number:.....

COLLECTORS: Please send copy of your identity card

Name and surname:

Address:

Zip code:City: Country:

E-mail: Web site:

Tel.: Mobile:

Category of your merchandise:

	Unit Price	Total
I wish to book: ____ Table(s) (0.90x0.75m) with one <u>free sandwich menu included</u> + 1 badge + 1 chair per booking	x 95€	_____
____ Table(s) (1,80x0,75m) with one <u>free sandwich menu included</u> + 2 badges + 2 chairs per booking of one or more tables	x175€	_____
I'LL SET UP (tick your choice) <input type="checkbox"/> 30 Nov. - <input type="checkbox"/> 01 Dec		
Power outlet: – recommended (lamp/extension lead, tablecloth NOT provided)	x 5€	_____
____ Additional Menu(s) (sandwich-dessert-soft drink-coffee)	x 10€	_____
____ Additional badge(s)	x 15€	_____
____ Invitation(s) Admission from 10h30	x 7€	_____
	TOTAL	_____

PAYMENT:

Cheque payable to: Rêver & Créer

To be sent with this form to: Rêver & Créer – A. MILLOT, 18, rue Louis Fablet - 94200 Ivry-sur-Seine, France

Bank transfer FREE OF CHARGE for: Association Rêver & Créer

Bank: Crédit Agricole IVRY SUR SEINE - IBAN : FR76 1820 6002 8160 2948 2069 127 - BIC : AGRIFRPP882

PayPal: Please provide your PayPal address, we will send you a money request: _____

The undersigned exhibitor hereby makes application for the sale table/s for the above-described event and agrees to its rules.

Date and signature preceded by the wording read and approved

ACCESS TO FBL

Fondation Biermans-Lapôtre
Cité Internationale Universitaire de Paris
7, Boulevard Jourdan
75014 PARIS

By Car

Arrival in Paris - Take the inner ring road and exit Porte de Gentilly or outer ring exit at Porte d'Orléans (<http://maps.google.fr/maps?hl=fr&tab=wl>).

CHARLETY PARKING: http://www.saemes.fr/parking/Parking_charlety-coubertin.php

By Train

Arrival Thalys Gare du Nord - Take the RER B (direction Robinson or Saint-Rémy-lès-Chevreuse) - Get off at Cité Universitaire. Approx. 20 minutes.

By Plane

From **Charles de Gaulle airport**, take RER B towards Saint-Remy-lès-Chevreuse or Robinson. Approx. 45 minutes.
=> Stop Cite Universitaire

From **Orly airport**, take RER B towards Mitry-Claye and Charles de Gaulle Airport
=> Stop Cité Universitaire

By Metro

Porte d'Orléans + tram. Approx. 8 minutes

By Tram T3 : Pont du Garigliano <=> Porte d'Ivry

=> Stop Cité Universitaire

By Bus: 67, 21

REGLEMENT DES MANIFESTATIONS

I. INSCRIPTIONS

Seront admis en tant qu'exposants les marchands inscrits au registre du commerce et des sociétés et les particuliers amateurs qui devront respecter la législation en vigueur. Une pièce d'identité ou justificatif d'inscription au RC sera demandé aux exposants. Chaque exposant doit s'inscrire nominativement. Les exposants ne pourront en aucun cas partager, sous-louer ou céder tout ou partie de leur stand. Le stand devra obligatoirement être occupé par son titulaire avec sa propre marchandise.

II. DISPOSITIONS LEGALES

Les manifestations organisées par **Rêver & Créer**, Miniaturistes-Créateurs-Collectionneurs, sont ouvertes aux professionnels et aux particuliers ne proposant à la vente ou à l'échange que de la marchandise leur appartenant. En cas de contrôle (police, fisc, etc.) les exposants devront être en mesure de présenter leurs pièces d'identité ou les documents nécessaires à leur activité.

III. ASSURANCES

L'exposant s'engage à faire son affaire personnelle, d'assurer pendant la durée de la manifestation, la marchandise exposée. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte, case, vol ou autres détériorations. La marchandise exposée demeure sous la responsabilité de son propriétaire.

IV. STANDS

Aucun stand, aucune installation ne doit gêner les approches des sorties ni les masquer, ni en réduire la largeur et ne doit déborder les marques de réservation indiquées par l'organisateur. Il est interdit de rajouter de tables, étagères, chaises, etc. Les exposants s'engagent à respecter le règlement de sécurité dans les expositions, foires ou salons (arrêté du 23 mars 1965 J.O. du 29 mars 1965). Les exposants devront être présents à leurs stands durant toute la durée de la manifestation et de ne pas remballer leurs marchandises ou quitter leur stand avant la fermeture au public. Il est interdit de diffuser, de sonoriser son stand. La vente de copies, faux ainsi que d'objets en provenance de sites protégés ou archéologiques est interdite. La distribution de prospectus, lettres commerciales, catalogues, l'affichage, la prise d'adresses, sont sujettes à l'autorisation de l'organisateur. Les exposants doivent avoir fini d'installer leurs stands à l'heure d'ouverture au public. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'admission de tout exposant retardataire et de louer à nouveau l'emplacement.

V. DESISTEMENT

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur qui se réserve le droit de disposer de l'emplacement.

VI. ORGANISATION

Les manifestations sont organisées par **Rêver & Créer**, Miniaturistes-Créateurs-Collectionneurs, elles sont destinées à promouvoir l'esprit de la collection et à développer les transactions dans ce domaine (vente, échange, achat). L'organisateur se réserve le droit d'attribution, refus d'inscription et d'admission sans avoir à se justifier. L'organisateur pourra exclure tout exposant qui ne présenterait pas de marchandises conformes au but de la manifestation ou troublerait le bon ordre de celle-ci sans qu'il puisse être réclamer ni remboursement, ni dédommagement d'aucune sorte. En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours quelconque contre l'organisateur. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité de la part de l'organisateur. En cas de litige, les tribunaux du siège social de l'organisateur sont seuls compétents.

